

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°24.778

Objet :

**Interdiction d'accès et  
fermeture de la place Pied  
de Ville jusqu'au 2  
septembre 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-1, L.2214-3 et L.2214-4;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2, R.634-2, R.644-2, et R.644-5-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.324-1 ;

**VU** l'arrêté municipal n°24.761 portant sur l'interdiction de regroupements de personnes sur le domaine public du 6 août au 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté n°24.777 du 9 août 2024, portant sur la prorogation de l'arrêté susvisé jusqu'au 2 septembre 2024 à 8h ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre des mesures afin de préserver l'ordre public, la sécurité et la tranquillité des riverains ;

**CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public et la présence inhabituelle et importante de personnes dans les rues du centre ancien, et dont les comportements et agissements requièrent la réquisition des forces de police ;

**CONSIDÉRANT** les faits graves qui se sont déroulés le 6 août 2024, place Pied de Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la paix et la quiétude des lieux publics fréquentés par les personnes résidents sur la Commune ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la place Pied de Ville est interdite au public, et sera fermée sur sa totalité dès le lundi 12 août 2024 par la mise en place d'une clôture de chantier type HERAS.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/2024

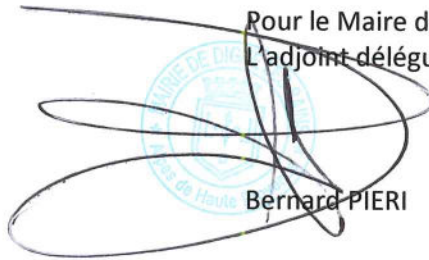
ID : 004-210400701-20240809-AM24778-AR



**Article 3 :** Le directeur général des services municipaux, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 9 août 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Bernard PIERI

